

**PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF
DE L'ENTREPRISE FRANCE TELEVISIONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 363 140 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 766 947, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75097 Paris cedex 15, représentée par Madame Laurence MAYERFELD, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines et de l'organisation

Ci-après dénommée « **l'Entreprise** »

D'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous,

D'autre part,

Il est conclu le présent accord établissant à l'attention du personnel de l'Entreprise, un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (ci-après dénommé le « **Plan** ») régi par les articles L. 224-1 et suivants et R. 224-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les clauses figurant dans ce Plan sont issues des dispositions légales et réglementaires ainsi que des positions de l'administration à la date de signature du Plan. Toute évolution ultérieure des textes ou de ses interprétations emporte modification des termes du Plan.

ARTICLE 1 – TITULAIRES DU PLAN

Tous les salariés de l'Entreprise, hors collectivités territoriales ultramarines de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie, peuvent adhérer au Plan. Conformément aux dispositions de l'article L. 3431-1 du code du travail, les salariés de Saint-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna peuvent également adhérer au Plan dans les conditions légales applicables localement.

Pour les salariés des collectivités territoriales ultramarines de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie, des dispositifs adaptés à leur réglementation pourraient être mis en place dès lors que ces dispositifs sont prévus par le droit local et sous réserve qu'une offre bancaire existe localement.

Lorsque l'Entreprise emploie au moins deux cent cinquante salariés en sus du dirigeant, ce dernier peut bénéficier du Plan, s'il est titulaire d'un contrat de travail écrit, cotise à Pôle Emploi, exerce une fonction qui le place en état de subordination à l'égard de la société et reçoit à ce titre une rémunération distincte.

Les personnes ci-avant désignées doivent avoir au moins trois mois d'ancienneté dans l'Entreprise pour pouvoir bénéficier du Plan (ci-après dénommés le(s) « **Bénéficiaire(s)** »).

Cette ancienneté est appréciée à la date du premier versement dans le Plan. Pour la détermination de l'ancienneté requise, tous les contrats de travail exécutés au cours de l'exercice au cours duquel le versement est effectué et des douze mois qui la précèdent, sont pris en compte, en application des règles de reconstitution de l'ancienneté en vigueur dans l'entreprise (CDD de droit commun : 30 jours payés = 1 mois d'ancienneté ; Intermittents, cachetiers, pigistes : 22 jours payés = 1 mois d'ancienneté).

BD M¹
PJ DG

Pour les stagiaires embauchés par l'Entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à deux mois¹, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise peuvent continuer à effectuer des versements dans le Plan, sous réserve qu'ils n'aient pas accès à un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif dans la nouvelle entreprise qui les emploie. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement de l'Entreprise et les frais afférents à la gestion des droits sont à la charge exclusive de l'ancien salarié.

Chaque Bénéficiaire effectue ses versements dans le Plan selon les modalités proposées par NATIXIS INTEREPARGNE.

Le versement d'un épargnant dans le Plan entraîne l'ouverture d'un compte au nom de ce dernier (ci-après dénommé l'« **Epargnant** »). Le fait d'effectuer un versement dans le Plan emporte acceptation du présent règlement complété de ses annexes, ainsi que du règlement des Fonds Communs de Placement d'Entreprise désignés par les présentes (ci-après dénommé(s) « **FCPE** »).

ARTICLE 2 – ALIMENTATION DU PLAN

Le Plan est alimenté par les versements ci-après :

- **Versements volontaires des titulaires** : Les versements volontaires effectués dans le Plan sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu², sauf renonciation expresse et irrévocable du titulaire exercée au plus tard au moment du versement auprès du gestionnaire.
- **Sommes attribuées par l'Entreprise au titre de l'intéressement** prévu au Titre I du Livre III de la Troisième Partie du Code du travail ;
- **Versements correspondants aux droits inscrits au compte épargne temps** en vigueur dans l'Entreprise, dans la limite de 10 jours par an. Ces versements, dès lors qu'ils ne sont pas issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur, bénéficient, dans la limite d'un plafond de dix jours par an :
 - a) de l'exonération des cotisations salariales de sécurité sociale et des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur ;
 - b) de l'exonération de l'impôt sur le revenu ;
- **Transferts des sommes en provenance des contrats ou plans mentionnés au 1° à 7° de l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier ou en provenance d'un autre plan d'épargne retraite.**

ARTICLE 3 – AFFECTATION ET GESTION DES SOMMES

Les versements dans le Plan sont affectés, selon le choix du titulaire, dans l'un et/ou l'autre des modes de gestion suivants :

- **Gestion pilotée**

Le mode de gestion pilotée défini par les articles L. 224-3, R. 224-1 et suivants, et D. 224-3 et suivants du Code monétaire et financier, est spécifiquement adapté à l'horizon de départ à la retraite du titulaire.

Les versements sont affectés en gestion pilotée selon une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers correspondant aux profils d'investissement suivants :

- « prudent horizon retraite plus »

¹ En application de l'article L1221-24 du Code du travail.

² Dans la limite des plafonds légaux définis aux articles 154 bis et 154 bis-0 ou 163 quatervicies du Code général des impôts.

et/ou

- « équilibré horizon retraite plus »

et/ou

- « dynamique horizon retraite plus »

tels que définis par l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme des retraites.

Le mécanisme ainsi que les actifs correspondant aux profils d'investissement de la gestion pilotée, sont présentés dans un document joint en annexe 2.

Sous réserve d'en faire la demande expresse au gestionnaire, le titulaire a la possibilité de ne pas respecter le rythme minimal de sécurisation de l'épargne prévu dans le cadre du mécanisme de gestion pilotée, en modifiant sa date d'échéance.

- **Gestion libre**

Le titulaire peut également décider d'affecter tout ou partie de ses versements en gestion libre dans les FCPE listés en annexe 2.

- **Affectation par défaut des sommes au Plan**

A défaut de décision expresse du titulaire, les versements sont affectés en gestion pilotée, selon une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers correspondant au profil d'investissement « équilibré horizon retraite ».

ARTICLE 4 – PRESTATAIRES DU PLAN

NATIXIS INTEREPARGNE est le gestionnaire du Plan, également chargé, par délégation de l'Entreprise, de la tenue du registre des comptes administratifs des titulaires du Plan.

Si l'Entreprise décide de changer de gestionnaire, elle doit notifier sa décision à Natixis Interépargne par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de l'Entreprise ne prendra effet qu'à l'issue du préavis fixé contractuellement avec Natixis Interépargne.

Les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés par le Plan sont gérés par la société **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article « Orientation de la gestion » de leur règlement.

CACEIS BANK FRANCE, dont le siège social est à PARIS 13^{ème}, 1-3 place Valhubert, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13^{ème}, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur des parts des titulaires du Plan pour chaque FCPE composant le portefeuille. Les frais afférents à la tenue des comptes des titulaires salariés sont pris en charge par l'Entreprise. Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise un an après la fin du contrat de travail.

ARTICLE 5 – DISPONIBILITE DE L'EPARGNE

5.1 Disponibilité à l'échéance du Plan

Les sommes affectées au Plan sont indisponibles jusqu'à l'échéance du Plan qui correspond, au plus tôt, à la date de liquidation de la pension du titulaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge de la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

La délivrance des sommes affectées au Plan peut alors être effectuée, au choix du titulaire, sous forme de rente viagère ou sous la forme d'un capital versé en une fois ou de manière fractionnée.

M³ DG
BD PJ

Le titulaire formule son choix par tout moyen proposé par le gestionnaire du Plan. Lorsque le titulaire opte pour la rente viagère, ce choix est irrévocable.

Les versements obligatoires reçus par transferts d'autres plans d'épargne retraite ne peuvent être délivrés que sous la forme d'une rente viagère.

Pour la délivrance des sommes correspondant aux versements obligatoires et/ou lorsque le titulaire souhaite une sortie sous forme de rente viagère, il pourra adhérer au contrat d'assurance vie proposé par BPCE Vie, société régie par le Code des assurances, dont le siège social est à Paris 13ème, 30 Avenue Pierre Mendès France. Dans ce cas, il pourra choisir, notamment, entre une rente non réversible ou une rente réversible au profit de son conjoint.

Si l'option de réversion est choisie et en présence d'un ou de plusieurs ex-conjoints ou ex-partenaires de PACS le cas échéant, le(s) ex-conjoint(s) séparé(s) de corps ou divorcé(s) non remarié(s) et les ex partenaires de PACS, quelle que soit la cause de la séparation de corps ou du divorce, aura (auront) droit à une fraction de la pension de réversion au prorata des durées respectives de mariage ou de PACS, conformément à l'article L. 912-4 du code de la sécurité sociale et en fonction de la clause de réversion prévue par la convention, l'accord ou la décision unilatérale de l'entreprise.

5.2 Disponibilité anticipée

Conformément à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier, le titulaire peut demander le rachat ou la liquidation anticipée de tout ou partie de ses droits du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- Le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- La situation de surendettement du titulaire au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cession d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même Code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire ;
- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale, les sommes correspondants à des versements obligatoires ne pouvant être liquidés ou rachetés pour ce motif.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La liquidation anticipée peut intervenir à tout moment, sauf pour l'acquisition de la résidence principale pour laquelle la demande doit être présentée par l'Épargnant dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique.


5.3 Autres dispositions

Le décès du titulaire avant l'échéance mentionnée à l'article 5.1 ci-dessus entraîne la clôture du Plan.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le Plan prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « **DIRECCTE** »).

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sein de l'Entreprise, non signataire du Plan, pourra y adhérer dans les conditions prévues à l'article L. 2261-3 du Code du travail.


4
-
PJ DG

Le Plan est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment, moyennant un préavis de trois mois qui court à compter du lendemain du jour où la dénonciation est déposée auprès de la DIRECCTE.

La dénonciation doit être notifiée à la DIRECCTE selon les modalités prévues pour le dépôt. Les cas échéant, elle sera également adressée aux partenaires sociaux et à toute autre partie signataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par le règlement du Plan.

En tout état de cause, la liquidation définitive du Plan ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé dans le règlement du Plan, pour l'ensemble des titulaires à la date de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU PERSONNEL ET DU TITULAIRE

L'Entreprise informe son personnel de l'existence et du contenu du Plan par tout moyen.

Toute modification du Plan sera immédiatement communiquée par l'Entreprise à l'ensemble de son personnel selon les mêmes modalités.

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs mis en place dans l'Entreprise.

Conformément aux dispositions des articles L. 224-7 et R. 224-2 du Code monétaire et financier, avant l'ouverture du Plan, le gestionnaire communique au titulaire une information détaillée précisant, pour chaque support d'investissement du Plan, la performance brute et nette de frais, ainsi que les frais prélevés³. Cette information est actualisée chaque année pour les supports d'investissement auxquels son épargne est affectée.

Par ailleurs, le gestionnaire communique chaque année au titulaire une information sur son épargne accumulée dans le Plan⁴.

A compter de la cinquième année précédant l'échéance, le titulaire peut interroger par tout moyen le gestionnaire du Plan afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion pilotée. Six mois avant le début de cette période, le gestionnaire l'informe de la possibilité mentionnée ci-avant.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE

Les versements dans le Plan étant employés en parts de FCPE, la gouvernance est assurée à travers les conseils de surveillance de ces FCPE.

Les droits et obligations des titulaires porteurs de parts et des différents acteurs des FCPE (société de gestion, dépositaire et teneur de compte conservateur des parts) sont fixés par le règlement de chacun des FCPE qui peut être communiqué aux intéressés sur simple demande faite à l'Entreprise.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Au sein du conseil de surveillance des FCPE, les membres salariés porteurs de parts représentant les salariés de l'Entreprise sont désignés par les organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2122-1 du Code du travail de celle-ci.

Le(s) membre(s) représentant l'Entreprise est(sont) désigné(s) par la direction de celle-ci.

³ Tels que visés par l'article 2 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.

⁴ En application de l'article R.224-2 du Code monétaire et financier.

M₅ DG
PJ BD

ARTICLE 9 – CAS DU DEPART DE L'ENTREPRISE

Le titulaire quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes épargnées ou transférées dans le cadre du Plan.

Il peut conserver ses avoirs dans le Plan. Dès lors que l'Entreprise a informé NATIXIS INTEREPARGNE du départ du titulaire, les frais afférents à la tenue de son compte lui incombent et sont perçus par prélèvement sur ses avoirs dans le Plan.

Le titulaire peut également obtenir le transfert des sommes qu'il détient dans le Plan, vers un autre plan d'épargne retraite. Il doit alors en faire la demande auprès du gestionnaire du nouveau plan et en informer NATIXIS INTEREPARGNE en précisant le nom et l'adresse de ce gestionnaire ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de son nouvel employeur. Ce transfert entraîne la clôture du compte du titulaire au titre du Plan.

ARTICLE 10 – FORMALITES DE DEPOT

Par application des articles L.224-8 du Code monétaire et financier et L.3332-9 du Code du travail, le règlement du Plan sera déposé, à la diligence de l'Entreprise, auprès de l'autorité administrative dont dépend l'Entreprise. Ce dépôt s'effectue sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Toute personne intéressée peut prendre communication et obtenir copie du texte déposé.

Toute modification du règlement du Plan fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que le règlement initial et déposé à la DIRECCTE, l'Entreprise s'engageant par ailleurs à en informer NATIXIS INTEREPARGNE par courrier expédié sans délai.

Il est expressément convenu entre les Parties, que les évolutions du mécanisme de gestion pilotée prévue à l'article 3 ci-avant, seront intégrées au règlement du Plan par simple échange de l'annexe 1 et feront l'objet de la même information que le Plan.

ARTICLE 11 – LITIGES

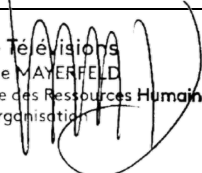
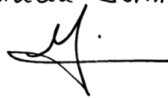

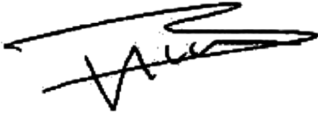
Avant de soumettre les différends aux tribunaux compétents, la direction de l'Entreprise et les titulaires du Plan s'efforceront de les résoudre à l'amiable au sein de l'Entreprise.

M
BD 6 DG
PJ

Fait à Paris, le 06 avril 2021

En 10 exemplaires originaux

Signatures :

<p>Pour la société France Télévisions Représentée par : Laurence Mayerfeld</p>	<p>France Télévisions Laurence MAYERFELD Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation</p> 
<p>Pour la CFDT Représentée par : Patricia Jomain, DSC</p>	<p>Patricia JOMAIN</p> 
<p>Pour la CGT, Représentée par :</p>	
<p>Pour FO, Représentée par Bruno Demange, DSC</p>	
<p>Pour le SNJ, Représentée par Didier Givodan, DSC</p>	

BD M
PJ 7
DG

ANNEXE 1

PRESENTATION DE L'OPTION DE GESTION PILOTEE DU PERCOL

Gestion Pilotée par grilles d'allocation

Le titulaire peut panacher et arbitrer tout ou partie de son épargne entre les différentes grilles d'allocation proposées par le Plan, et la Gestion Libre à tout moment.

Le titulaire a la possibilité de changer de grille ou d'arbitrer tout ou partie de son épargne entre Gestion Libre et Gestion Pilotée à tout moment.

Lors de son premier versement, le titulaire indique la date prévisionnelle de son départ à la retraite. Son épargne sera alors investie en fonction de cet horizon selon une clé de répartition prédéterminée par la grille d'allocation, dont l'objectif est de définir, pour chaque horizon de placement, la proportion de chacune des grandes catégories d'actifs à respecter.

Les sommes versées sont employées en parts ou dix millième de parts des différents FCPE constituant la grille d'allocation, selon les modalités déterminées à l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée.

La répartition entre FCPE est effectuée en fonction de la grille sélectionnée entre les grandes catégories d'actifs suivantes : actions, obligataires et monétaires.

Les versements ultérieurs sont investis selon la clé de répartition correspondant à son horizon de départ à la retraite au moment du versement.

Très dynamique dans un premier temps, l'allocation est progressivement sécurisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le salarié se rapproche de la date de son départ à la retraite.

Comment fonctionne une grille ?

Les allocations théoriques correspondant à l'horizon d'investissement évoluant trimestriellement, une réallocation des avoirs du titulaire entre FCPE est donc réalisée, sans frais, trimestriellement afin de désensibiliser progressivement l'épargne. Toutefois, si l'évolution des marchés financiers aboutit à une répartition des investissements réelle très proche de l'allocation théorique conduisant à des arbitrages de très faibles montants, ceux-ci pourront être décalés sur les trimestres suivants.

DG

M

8

PJ

BD

GRILLE « HORIZON RETRAITE EQUILIBRE PLUS » :

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

Horizon retraite équilibré Plus

	Actions hors PME-ETI				PME-ETI	Obligations	Monétaire	%Min Actifs à faible risque
40	80,0%	10,0%	10%	-				
39	80,0%	10,0%	10%	-				
38	80,0%	10,0%	10%	-				
37	80,0%	10,0%	10%	-				
36	80,0%	10,0%	10%	-				
35	80,0%	10,0%	10%	-				
34	80,0%	10,0%	10%	-				
33	80,0%	10,0%	10%	-				
32	80,0%	10,0%	10%	-				
31	80,0%	10,0%	10%	-				
30	80,0%	10,0%	10%	-				
29	80,0%	10,0%	10%	-				
28	80,0%	10,0%	10%	-				
27	80,0%	10,0%	10%	-				
26	80,0%	10,0%	10%	-				
25	80,0%	10,0%	10%	-				
24	80,0%	10,0%	10%	-				
23	80,0%	10,0%	10%	-				
22	80,0%	10,0%	10%	-				
21	80,0%	10,0%	10%	-				
20	80,0%	10,0%	10%	-				
19	80,0%	10,0%	10%	-				
18	79,0%	10,0%	11%	-				
17	78,0%	10,0%	12%	-				
16	76,0%	10,0%	14%	-				
15	75,5%	8,5%	16%	-				
14	72,5%	8,5%	19%	-				
13	69,5%	8,5%	22%	-				
12	67,0%	7,0%	26%	-				
11	62,0%	7,0%	29%	2%				
10	60,0%	3,0%	32%	5%				
9	53,0%	3,0%	36%	8%				20%
8	46,0%	3,0%	39%	12%				
7	42,0%	-	41%	17%				
6	35,0%	-	41%	24%				
5	29,0%	-	40%	31%				
4	24,0%	-	38%	38%				50%
3	21,0%	-	33%	46%				
2	18,0%	-	29%	53%				
1	16,0%	-	25%	59%				70%
0	15,0%	-	20%	65%				

Le titulaire âgé de 55 ans qui a choisi le profil de grille « horizon retraite équilibré plus » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 7 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 42 % en actions hors PME-ETI (dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales »)
- 41 % en obligations (dans le FCPE « IMPACT ISR Oblig. Euro)
- 17 % en monétaire (dans le FCPE « NATIXIS ES Monétaire)

M
BD 9 DG
PJ

GRILLE « HORIZON RETRAITE PRUDENT PLUS » :

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

Horizon retraite prudent Plus

	Actions hors PME- ETI	PME-ETI	Obligations	Monétaire	%Min Actifs à faible risque
40	58,0%	7,0%	35%	-	30%
39	58,0%	7,0%	35%	-	
38	58,0%	7,0%	35%	-	
37	58,0%	7,0%	35%	-	
36	58,0%	7,0%	35%	-	
35	58,0%	7,0%	35%	-	
34	58,0%	7,0%	35%	-	
33	58,0%	7,0%	35%	-	
32	58,0%	7,0%	35%	-	
31	57,0%	7,0%	36%	-	
30	57,0%	7,0%	36%	-	
29	56,0%	7,0%	37%	-	
28	55,0%	7,0%	38%	-	
27	54,0%	7,0%	39%	-	
26	53,0%	7,0%	40%	-	
25	52,0%	7,0%	41%	-	
24	51,0%	7,0%	42%	-	
23	50,0%	7,0%	43%	-	
22	48,0%	7,0%	45%	-	
21	47,0%	7,0%	46%	-	
20	45,0%	7,0%	48%	-	
19	43,0%	7,0%	50%	-	
18	41,0%	7,0%	52%	-	
17	39,0%	7,0%	54%	-	
16	37,0%	7,0%	56%	-	
15	35,1%	6,0%	59%	-	
14	33,1%	6,0%	61%	-	
13	30,1%	6,0%	64%	-	
12	28,1%	4,9%	67%	-	
11	25,1%	4,9%	69%	1%	
10	23,9%	2,1%	71%	3%	
9	20,9%	2,1%	70%	7%	
8	17,9%	2,1%	67%	13%	
7	17,0%	-	63%	20%	
6	14,0%	-	57%	29%	
5	12,0%	-	50%	38%	
4	10,0%	-	43%	47%	
3	8,0%	-	36%	56%	
2	6,0%	-	30%	64%	
1	6,0%	-	24%	70%	
0	5,0%	-	20%	75%	

Le titulaire âgé de 55 ans qui a choisi le profil de grille « horizon retraite prudent plus » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 7 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 17 % en actions hors PME-ETI (dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales »)
- 63 % en obligations (dans le FCPE « IMPACT ISR Oblig. Euro »)
- 20 % en monétaire (dans le FCPE « NATIXIS ES Monétaire »)

GRILLE « HORIZON RETRAITE DYNAMIQUE PLUS » :

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

Horizon retraite dynamique Plus

	Actions				%Min Actifs à faible risque
	hors PME- ETI	PME-ETI	Obligations	Monétaire	
40	88,0%	12,0%	-	-	
39	88,0%	12,0%	-	-	
38	88,0%	12,0%	-	-	
37	88,0%	12,0%	-	-	
36	88,0%	12,0%	-	-	
35	88,0%	12,0%	-	-	
34	88,0%	12,0%	-	-	
33	88,0%	12,0%	-	-	
32	88,0%	12,0%	-	-	
31	88,0%	12,0%	-	-	
30	88,0%	12,0%	-	-	
29	88,0%	12,0%	-	-	
28	88,0%	12,0%	-	-	
27	88,0%	12,0%	-	-	
26	88,0%	12,0%	-	-	
25	88,0%	12,0%	-	-	
24	88,0%	12,0%	-	-	
23	88,0%	12,0%	-	-	
22	88,0%	12,0%	-	-	
21	88,0%	12,0%	-	-	
20	88,0%	12,0%	-	-	
19	88,0%	12,0%	-	-	
18	88,0%	12,0%	-	-	
17	88,0%	12,0%	-	-	
16	88,0%	12,0%	-	-	
15	89,8%	10,2%	-	-	
14	89,8%	10,2%	-	-	
13	89,8%	10,2%	-	-	
12	90,6%	8,4%	1%	-	
11	87,6%	8,4%	1%	3%	
10	88,4%	3,6%	3%	5%	
9	82,4%	3,6%	6%	8%	
8	75,4%	3,6%	10%	11%	
7	71,0%	-	15%	14%	
6	62,0%	-	20%	18%	
5	53,0%	-	26%	21%	
4	45,0%	-	30%	25%	30%
3	38,0%	-	34%	28%	
2	32,0%	-	36%	32%	
1	28,0%	-	36%	36%	50%
0	25,0%	-	35%	40%	

Le titulaire âgé de 55 ans qui a choisi le profil de grille « horizon retraite dynamique plus » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 7 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 71 % en actions hors PME-ETI (dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales »)
- 15 % en obligations (dans le FCPE « IMPACT ISR Oblig. Euro »)
- 14 % en monétaire (dans le FCPE « NATIXIS ES Monétaire »)

BD M¹¹
PJ DG

ANNEXE 2
CRITERES DE CHOIX
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

GESTION LIBRE

- Natixis ES Monétaire
- Impact ISR Oblig. Euro
- Impact ISR Rendement Solidaire
- Impact ISR Équilibre
- Sélection Mirova Europe Environnement
- Impact ISR Performance

GESTION PILOTEE PAR GRILLE(S) D'ALLOCATION

- Natixis ES Monétaire
- Impact ISR Oblig. Euro
- Sélection Mirova Actions Internationales
- Sélection DNCA Actions Euro PME

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement au sein des FCPE énumérés ci-dessus.

BD *M*
12
DG
PJ

ANNEXE 3

DICI

DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



NATIXIS ES MONETAIRE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000090559

Part I

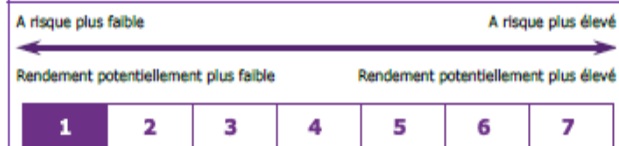
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- L'objectif du FCPE est de chercher à réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette légèrement supérieure à l'EONIA capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Investment Managers International. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille, au travers de la sélection de fonds réalisée.
- Le FCPE est investi dans la limite de 92,5 % de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés " Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard " ou " Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme " et pour le solde en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux instruments monétaires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	0,10%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

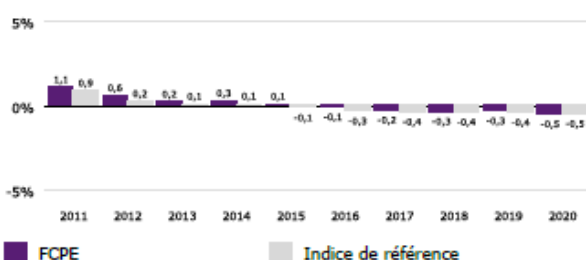
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2005.
- Année de création de la part I : 2005.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
 - un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

BD M

14 -

PJ

DG

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



IMPACT ISR OBLIG EURO Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000100649

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est nourricier du compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison des frais de gestion du compartiment nourricier. L'objectif du Compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" est "d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM (coupons inclus) sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova".
- La politique d'investissement du Compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement libellés en euros, à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le Compartiment met en oeuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et "Best-In-Universe", complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage), pilier Social (pratiques en matière de santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires). L'analyse ISR mise en oeuvre par les gérants sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notés. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche "best-in-universe". Le compartiment ne fait pas l'objet d'une labélisation ISR.
- Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions sans clé de répartition déterminée libellés en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% en titres non notés (dont maximum 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion), jusqu'à 10% maximum de l'actif du fonds dans des titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's), jusqu'à 15% maximum des titres souverains des pays émergents, jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions et jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit, d'une notation équivalente à AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10.
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou exposer tout ou partie du portefeuille au risque de taux et/ou de crédit, et de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition du compartiment aux obligations majoritairement libellées en Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
 - Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.
- Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

M
BD

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,70%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

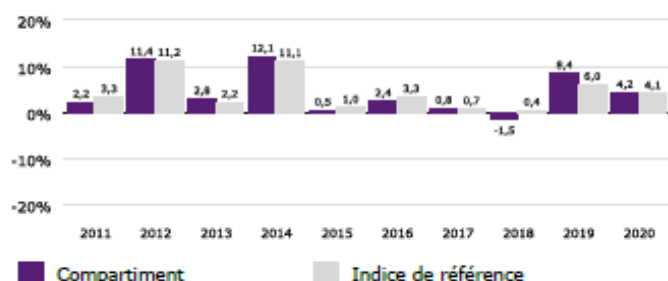
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



Au 05/02/2021 : Modification des fourchettes des instruments utilisés et de la fourchette de sensibilité aux spreads de crédit

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2008.**
- **Année de création de la part I : 2009.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de : - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

M
BD
PJ
DG

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080929

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins trois ans, l'indicateur de référence composite suivant, 25 % MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 35 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 35 % EONIA + 5 % de produits solidaires en investissant à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors actifs solidaires) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR.
- Le compartiment "IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Exemples de critères ESG : éco-design et recyclage, sécurité des employés ou droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, éthique des affaires ou politique d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif net (hors titres solidaires) en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. Les titres solidaires qui représentent 5 à 10% de l'actif net total, participent au financement de projets ayant une utilité sociale ou environnementale (en faveur de l'insertion de personnes en difficultés, du logement social, d'activités écologiques, de la solidarité internationale). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 50 % de l'actif. Le compartiment ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.
- Le compartiment est exposé :
 - entre 5 % minimum et 35 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES". La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
 - entre 15 % minimum et 55 % maximum en produits des marchés de taux obligataires, principalement dans des pays de la zone Euro, par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES".
 - entre 5 % minimum et 50 % maximum en produits des marchés de taux monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement au travers du FCP "OSTRUM TRESORERIE RESPONSABLE".
 Le compartiment peut également investir dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de son actif et dans la limite de son risque de change. Il est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %). Le compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciée de celles des OPC ISR "cœur de portefeuille". Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe. Enfin, il est composé pour une part de son actif comprise entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises dites solidaires ou par des sociétés de capital risque ou par des fonds communs de placement à risques, indirectement via le FPS MIROVA SOLIDAIRE. Ces titres sont destinés à financer des projets ayant une utilité sociale ou environnementale (en faveur de l'insertion de personnes en difficultés, du logement social, d'activités écologiques, de la solidarité internationale).
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition diversifiée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité :** le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

BD M 17

PJ DG

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,68%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

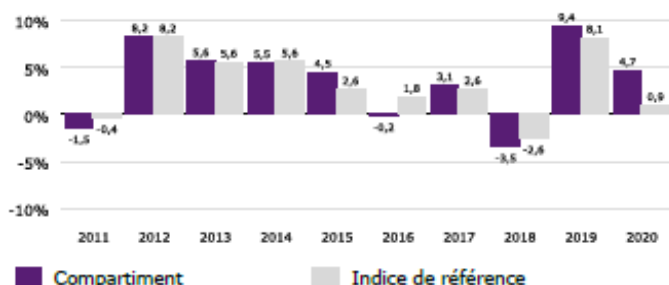
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2002.
- Année de création de la part I : 2002.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natix Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natix.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
 - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
 - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natix Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natix Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



IMPACT ISR EQUILIBRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080899

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins cinq ans, l'indicateur de référence composite suivant 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 50 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM, coupons réinvestis en investissant à hauteur de 90% minimum dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPCVM auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR.
- Le compartiment "IMPACT ISR EQUILIBRE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Exemples de critères ESG : éco-design et recyclage, sécurité des employés ou droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, éthique des affaires ou politique d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ainsi, le compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 60 % de l'actif. Le compartiment Impact ISR Equilibre ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.
- Le compartiment est exposé :- entre 30 % minimum et 60 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES" gérée par Mirova. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). - entre 30 % minimum et 70 % maximum en produits des marchés de taux par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif. Les investissements sur obligations se font majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM/FIA lorsque les taux d'intérêt varient de 1%). Le compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPCVM "cœur de portefeuille". Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPCVM sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition équilibrée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,75%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

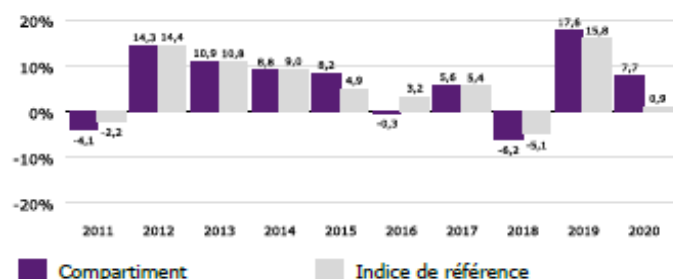
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2002.
- Année de création de la part I : 2002.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
 - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
 - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

BD M²⁰

PJ DG

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000124669

Part I (C) EUR

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce FCPE présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

- Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître " MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND " (action M1) de la SICAV de droit luxembourgeois MIROVA FUNDS. L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif de gestion du Compartiment maître « consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence spécifique. Toutefois, à titre indicatif, sa performance est comparable à celle de l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, libellé en euro. »
- L'objectif de gestion et la politique d'investissement du fonds/compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du Compartiment maître en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.
- Rappel de la politique d'investissement du Compartiment maître: *Le Compartiment suit une stratégie d'investissement responsable thématique qui se concentre sur des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles, comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie, et combine à la fois les aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance).*
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce [placement collectif] présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : *Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % de son actif net en actions européennes de sociétés dont les activités comprennent le développement, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au " Plan d'Épargne en Actions " du droit français, et sera donc éligible au " Plan d'Épargne en Actions ". Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en instruments du marché monétaire et liquidités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.*
- Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

BD M₂₁

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,60%*
----------------	--------

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Année de création du FCPE : 2020.
- Année de création de la part I (C) EUR : 2020.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.

BD

M

22

DG

PJ

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



IMPACT ISR PERFORMANCE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080919

Part I (C) EUR

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Actions internationales.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est nourricier du compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES. L'objectif de gestion du compartiment est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du compartiment peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le compartiment maître "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, et grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Cet indice est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en Zone euro ou hors Zone euro.
- La politique d'investissement du Compartiment maître "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La politique d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra-financiers. Le Compartiment met en oeuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et " Best-In-Universe ", complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus.
- L'univers d'investissement de départ est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable, auquel sont appliqués les différents critères présentés ci-dessous. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale - démographie, environnement, technologie et gouvernance en s'appuyant sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Elle s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage), pilier Social (pratiques en matière de santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires). A partir de l'univers d'investissement de départ, l'analyse ISR mise en oeuvre par les gérants sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notés. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche " best-in-universe". Le compartiment " IMPACT ES Actions Europe " ne fait pas l'objet d'une labélisation ISR. Le compartiment sera exposé en permanence entre 90% et 100% de son actif en actions européennes et titres assimilés, et/ou OPCVM actions européennes. Le gérant pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisation à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment. Le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions ou contre le risque de change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition du compartiment aux marchés des actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment. Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

BD M 23

PJ

DG

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,78%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

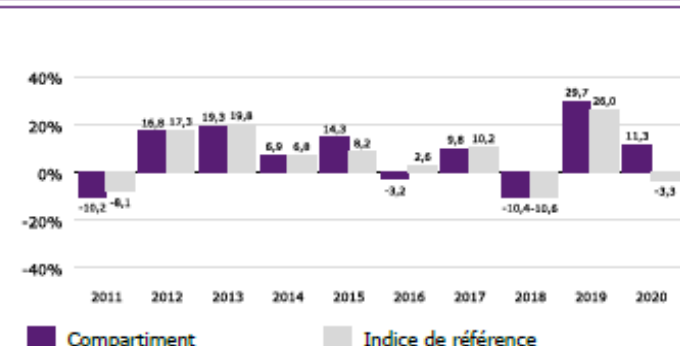
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2002.**
- **Année de création de la part I (C) EUR : 2002.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises de :
 - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise élus directement par les salariés porteurs de parts ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
 - et un membre représentant chaque Entreprise désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000116159

Part I (C) EUR

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce FCPE présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

- Le FCPE est classé : Actions internationales.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître " MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND " (actions M1/D) de la SICAV MIROVA FUNDS. L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif de gestion du Compartiment maître est " de surperformer l'indice MSCI World calculé dividendes nets réinvestis en euro sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans au travers de placements en actions d'entreprises dont les activités ont trait à des thèmes d'investissement durable. L'indice MSCI World dividendes nets réinvestis en euro est représentatif des marchés d'actions mondiales. "
- Rappel de la politique d'investissement du maître : La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir, conformément à la Directive OPCVM, dans des actions de sociétés mondiales qui conçoivent des produits ou services destinés à répondre à des problèmes clés en matière d'investissement durable. Il investit principalement dans les thèmes durables clés suivants : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, soins de santé, technologies de l'information et finance.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : Le Compartiment peut investir au moins 80 % de son actif net dans des actions mondiales et jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif sur les Marchés émergents.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

BD M 25 -

PJ

DG

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,53%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

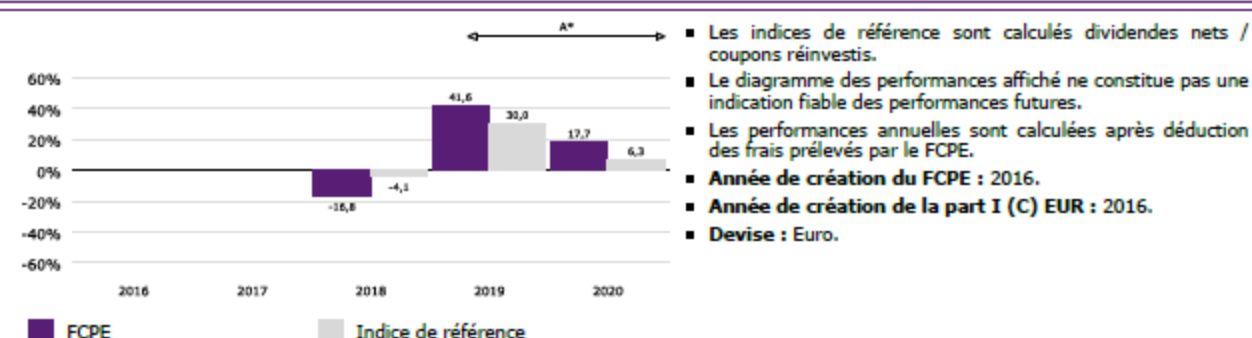
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2016.
- Année de création de la part I (C) EUR : 2016.
- Devise : Euro.

A* : A compter du 25/04/2019: Changement du fonds maître au profit de Mirova Global Sustainable Equity Fund

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

BD M

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION DNCA ACTIONS EURO PME Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Code AMF : 990000115789 Part I (C) FIA de droit français Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Actions de pays de la zone euro.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le FCPE est un Fonds nourricier de la Part F de l'OPCVM maître de droit français "DNCA ACTIONS EURO PME". L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif de gestion de l'OPCVM maître consiste à surperformer les marchés européens des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent), permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant, selon la société de gestion, les meilleures perspectives de croissance. L'univers d'investissement de l'OPCVM rend impropre l'utilisation d'un indicateur de référence pour la construction du portefeuille. En effet, il n'existe aucun indice représentatif de l'univers d'investissement. Cependant, la performance de l'OPCVM peut être comparée a posteriori, sur la durée d'investissement minimum recommandée, avec l'indicateur de référence composite suivant : 50% MSCI EMU SMALL CAP DNR + 50% CAC PME DNR en euros.
- Le processus de gestion de l'OPCVM maître est fondé sur la sélection de sociétés au sein de l'univers des petites et moyennes capitalisations européennes, qui au moment de l'investissement, d'une part emploient moins de 5 000 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros. La gestion intègre une approche "bottom up" dans le choix des pays et des secteurs mais privilégie le "stock picking" fondé sur la recherche et la sélection de valeurs qui présentent, selon la société de gestion, des potentiels de croissance. La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, au travers de la revue de son plan de développement, de ses perspectives d'activité ainsi que de sa profitabilité, sa structure financière et sur les perspectives de hausse des bénéfices. Ces informations, collectées lors de rencontres régulières avec les dirigeants, de visites de sites de production et de réunions d'analystes ou d'investisseurs, permettent au gérant de l'OPCVM de sélectionner in fine les valeurs offrant les meilleures perspectives de croissance et bénéficiant d'une liquidité satisfaisante.
- Le portefeuille de l'OPCVM maître est exposé en permanence à plus de 75% de son actif dans des titres éligibles aux régimes PEA, PEA-PME (Plan d'Epargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire au sens du Code monétaire et financier). De plus, l'OPCVM est exposé en permanence à plus de 75% de son actif aux marchés des actions des pays de la zone euro. L'OPCVM est investi en permanence à plus de 50% de son actif dans des titres éligibles au régime DSK. Enfin, l'actif de l'OPCVM est investi en permanence à 35% minimum en actions émises par des entreprises ayant leur siège social en France. Les investissements sur Alternext seront réalisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM. En outre, pour gérer les besoins de trésorerie de l'OPCVM liés notamment aux souscriptions et rachats des parts de l'OPCVM, mais aussi pour faire évoluer le profil de risque de l'OPCVM vers un univers moins exposé aux risques actions, le portefeuille de l'OPCVM peut être investi dans les titres ou instruments suivants : titres de créances négociables et instruments du marché monétaire émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de la zone euro, dans la limite de 10% de son actif net.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ←

→ A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés actions de la zone euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

BD M 27

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	1,26%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

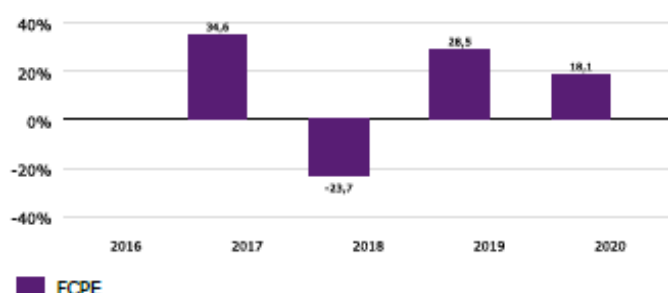
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en mars 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2015.
- Année de création de la part I (C) : 2015.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - un membre représentant l'entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.

BD M
PJ